Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260608-DP_2026_21-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-21

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée dans la limite de 100 000 euros H.T ;

Vu la décision de président n°DP-2026-11 du 13 avril 2026 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public de services portant sur l'exécution d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la consultation des entreprises sur la plateforme Mégalis ayant eu lieu du 15 avril au 1er juin 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire externe pour assurer le service de navette documentaire entre les bibliothèques du réseau de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

DECIDE

Article 1 :
D'attribuer le marché n°2026-700-03 de navette documentaire entre les bibliothèques du réseau de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'entreprise LA POSTE selon le bordereau des prix et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le montant minimum annuel est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum annuel à 30 000 € HT.

Article 2 :
D'ordonner les dépenses liées à cette prestation selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières.

Article 3 :
De notifier à l'entreprise LA POSTE l'attribution du marché.

Article 4 :
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260608-DP_2026_21-DE

A Bain-de-Bretagne, le 08/06/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté